



Domaine de la Lombardière  
07430 Davézieux  
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil communautaire du jeudi 13 février 2025 - 18H30**  
**Salle communale- Saint Désirat**

**Délibération n°CC\_2025\_028**  
**Transports - Mise à jour du règlement d'exploitation des transports scolaires**

*Nombre de conseillers en exercice : 56*  
*Secrétaire de séance : Madame Martine OLLIVIER*

**Étaient présents :**

Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christophe DELORD, Maxime DURAND, Chrystelle ETIENNE, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, Patrick SAIGNE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Michel SEVENIER, Laurent TORGUE

**Ayant donné pouvoir :**

Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Virginie BONNET-FERRAND donne pouvoir à René SABATIER, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, François CHAUVIN donne pouvoir à Sylvie BONNET, Nathalie CLEMENT donne pouvoir à Christophe DELORD, Claudie COSTE donne pouvoir à Laurent MARCE, Sylvette DAVID donne pouvoir à Pierre GUIRONNET, Romain EVRARD donne pouvoir à Danielle MAGAND, Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Juanita GARDIER donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Frédéric GONDRAND donne pouvoir à Antoine MARTINEZ, Stéphanie ISSARTEL donne pouvoir à Gilles DUFAUD, Edith MANTELIN donne pouvoir à Simon PLENET, Richard MOLINA donne pouvoir à Laurent TORGUE, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Martine OLLIVIER

**Absents ou excusés :**

Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Christian FOREL, Mohamed GUENNIF, Catherine MOINE, Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE

Le quorum est atteint.

**Le rapporteur, Monsieur Maxime DURAND, expose :**

En sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM), Annonay Rhône Agglo se doit d'arrêter le règlement des transports scolaires, qui a vocation à expliciter les conditions du transport scolaire sur le ressort territorial de l'intercommunalité.

Il a pour objet de garantir la qualité et le bon fonctionnement du service public géré par Annonay Rhône Agglo, et définit plus particulièrement :

- les conditions et les modalités d'inscription des élèves aux transports scolaires,
- les caractéristiques du titre de transport,
- les obligations de l'élève, de la famille ou du représentant légal en matière de respect et de discipline dans les transports scolaires,
- l'organisation des services et l'équipement aux points d'arrêt,
- la nature des aides aux transports scolaires.

Le précédent règlement d'exploitation des transports a été adopté lors du Conseil communautaire du 29 juin 2023. Ce règlement doit être mis à jour sur les articles suivants :

- Article 2 : Bénéficiaires des transports scolaires
- Article 3 : Organisation des transports scolaires – Gestion des arrêts
- Article 6 : Aides aux transports scolaires
- Article 7 : Financement des services et titres de transports
- Article 8 : Discipline et sécurité
- Article 9 : Réclamation et médiation

Il est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport scolaire. Il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet [www.coqueligo.fr](http://www.coqueligo.fr) et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules. Le règlement mis à jour entrera en vigueur le lundi 5 mai 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

**Vu** les dispositions du Code des transports et notamment ses articles L1221-1 et suivants, L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° CC-2023-179 du 29 juin 2023 réactualisation du règlement des transports scolaires,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 10 février 2025,

**Vu** le projet de règlement d'exploitation des transports scolaires annexé à la présente délibération,

**Considérant** l'intérêt de mettre à jour le règlement,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

**DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**ABROGE et REMPLACE** le règlement dans sa version antérieure délibérée le 29 juin 2023,

**ADOpte** le règlement d'exploitation des transports scolaires dans sa nouvelle version et **PRÉCISE** qu'il entrera en vigueur le lundi 5 mai 2025,

**DIT** que ce règlement est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport urbain et qu'il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet [www.coqueligo.fr](http://www.coqueligo.fr) et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules.

**APPROUVE** les mises à jour réglementaires suivantes ;

- Article 2 : Bénéficiaires des transports scolaires
- Article 3 : Organisation des transports scolaires – Gestion des arrêts
- Article 6 : Aides aux transports scolaires
- Article 7 : Financement des services et titres de transports
- Article 8 : Discipline et sécurité
- Article 9 : Réclamation et médiation

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes, et le **CHARGE** d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 17 février 2025

**Simon PLENET,**

**Président d'Annonay Rhône  
Agglo**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*